

Section <b>Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices</b>	Page 1 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Énoncé</b>	<p>Les parents et les tuteurs et tutrices doivent s'assurer que leurs enfants connaissent et suivent les règlements. Ils sont responsables de la sécurité de leurs enfants à partir du moment où ceux-ci quittent la maison jusqu'au moment où ils montent à bord de l'autobus et, à nouveau, dès qu'ils descendent de l'autobus pour rentrer à la maison.</p>
<b>Procédures</b>	<p><b>Les parents/les tuteurs et tutrices doivent :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Informer leur enfant au sujet des règles de sécurité et de comportement à suivre à l'arrêt et à bord de l'autobus.</li> <li>2. Être conscients que l'autobus scolaire est un prolongement de la salle de classe. L'autorité de la direction d'école s'applique également à bord de l'autobus scolaire. La direction d'école demeure responsable du comportement et de la discipline des élèves lorsque ceux-ci sont à bord.</li> <li>3. Comprendre que le transport scolaire est un privilège, et non un droit, et qu'ils peuvent être retirés si les règlements ne sont pas suivis conformément à la politique sur Mesures disciplinaires pour écarts de conduite à bord d'un véhicule scolaire (CTSO032).</li> <li>4. S'assurer que leur enfant se présente à l'arrêt d'autobus au moins cinq (5) minutes avant l'arrivée du véhicule.</li> <li>5. Collaborer avec la direction d'école, le personnel du CTSO et le conducteur ou la conductrice d'autobus afin de s'assurer que leur enfant se comporte de façon adéquate pendant le trajet en autobus.</li> <li>6. Se rendre à l'arrêt d'autobus pour accueillir leur enfant s'il fréquente la maternelle ou le jardin. Ils peuvent également confier cette tâche à une personne responsable. Pour des raisons de sécurité, il est fortement recommandé que tous les élèves de la 1<sup>ère</sup> à la 3<sup>e</sup> année soient accompagnés et accueillis à l'arrêt d'autobus, conformément à la politique Personne responsable à l'arrêt pour élève de la maternelle ou du jardin (CTSO031).</li> </ol>

Section <b>Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices</b>	Page 2 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Procédures (suite)</b>	<ol style="list-style-type: none"> <li>7. Être responsables de tous les dommages ou actes de vandalisme causés délibérément par leur enfant.</li> <li>8. Informer le CTSO en utilisant le formulaire <i>FT001-Demande de changement au dossier</i> de toute annulation du service d'autobus ou de tout changement au transport de leur enfant.</li> <li>9. Prendre en note le nom du conducteur ou de la conductrice du véhicule scolaire, ainsi que le numéro de trajet et l'heure d'arrivée.</li> <li>10. Informer l'école et le CTSO de tout problème survenu à bord de l'autobus qui a mis en péril le bien-être et la sécurité des élèves, en indiquant le numéro du véhicule, la date, l'heure et la nature du problème.</li> <li>11. Connaître la Politique Annulation du transport pour cause d'intempéries (CTSO004).</li> <li>12. Les matins où le temps est mauvais, écouter la radio, vérifier le site <a href="http://www.transportscolaire.ca">www.transportscolaire.ca</a> ou téléphoner au CTSO au 613-746-3654 pour connaître l'état du transport scolaire.</li> <li>13. Prendre la décision finale à savoir si leur enfant devrait ou non aller à l'école les matins où les conditions atmosphériques sont mauvaises.</li> <li>14. Savoir que si un autobus ne fait pas un trajet le matin en raison des mauvaises conditions atmosphériques, il ne le fera pas l'après-midi.</li> <li>15. S'abstenir d'arrêter ou de stationner leur voiture dans les zones d'embarquement des autobus scolaires.</li> </ol>
---------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Section <b>Responsabilité des parents et des tuteurs et tutrices</b>	Page 3 de 3
Type <b>Responsabilités</b>	Approuvé le 1 <sup>er</sup> février 2010

<b>Interdictions</b>	<p>Il est strictement interdit aux parents, tuteurs et tutrices de monter à bord d'un véhicule scolaire sauf pour les parents ou tuteurs de jeunes enfants qui sont transportés dans des sièges rehausseurs ou sièges d'auto selon le point 4 de la politique Sièges rehausseurs / sièges d'auto (CTSO035).</p> <p>Il est interdit aux parents, tuteurs et tutrices de parler de manière colérique, agressive ou d'utiliser un langage offensant ou irrespectueux envers un conducteur ou une conductrice d'un véhicule scolaire ou à quiconque travaille au nom du CTSO.</p> <p>Il est strictement interdit aux parents et aux tuteurs et tutrices de négocier, ou de tenter de négocier, avec le conducteur, la conductrice ou la direction d'école pour changer l'arrêt, les heures d'embarquement et de débarquement des élèves ou toute autre modalité du CTSO.</p>
<b>Conséquence</b>	<p>Une mauvaise conduite de la part du parent, tuteur ou tutrice, peut entraîner la perte, temporaire ou permanente, du privilège de l'élève de voyager en véhicule scolaire.</p>